



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

MI-EUX

Organisme de formation certifié Qualiopi

Le règlement intérieur définit les règles de vie collective et de fonctionnement applicables dans notre organisme de formation, en présentiel comme en distanciel. Il est remis à chaque participant en début de formation.

Discipline générale

Comportement

- Respect mutuel entre participants et formateurs
- Interdiction de tout comportement discriminatoire, harcelant ou violent
- Tenue vestimentaire correcte et adaptée (y compris en visioconférence)
- Communication professionnelle et courtoise

Horaires et absences

- Respect strict des horaires de début et fin de session
- Ponctualité obligatoire (présentiel et distanciel)
- Justification des absences sous 48 heures maximum
- Information immédiate du formateur en cas de retard ou d'absence imprévue

Règles spécifiques au présentiel

Sécurité et hygiène

Dans les lieux de formation en présentiel :

Interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique) dans l'ensemble des locaux .

Alcool et substances illicites :

L'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdites.

Sécurité incendie :

- Respecter les consignes d'évacuation affichées
- Repérer les issues de secours dès votre arrivée
- Participer aux exercices d'évacuation
- Ne pas encombrer les issues de secours

Utilisation du matériel et des locaux

- Utiliser le matériel conformément aux consignes du formateur
- Respecter les équipements et le mobilier mis à disposition
- Signaler immédiatement toute détérioration ou dysfonctionnement
- Laisser la salle dans l'état où vous l'avez trouvée
- Respecter les règles spécifiques du lieu d'accueil (badge d'accès, zones interdites, etc.)

Téléphones et appareils électroniques en présentiel

Téléphones portables en mode silencieux obligatoire

- Appels personnels uniquement pendant les pauses
- Pas d'utilisation de tablettes/ordinateurs personnels sauf autorisation du formateur
- Pas de photographie ou enregistrement sans autorisation

Règles spécifiques au distanciel

Vous devez vous trouver dans un environnement propice à la concentration

- Vous ne devez pas être en déplacement (voiture, transports) pendant les sessions
- Vous ne devez pas effectuer d'autres activités professionnelles en parallèle
- Vous devez disposer du matériel technique requis et fonctionnel

Sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, quelle que soit la modalité de formation, les sanctions suivantes peuvent être appliquées après respect de la procédure contradictoire :

- Rappel à l'ordre verbal
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire (1 à 3 jours)
- Exclusion définitive en cas de faute grave ou de récidive

Constituent notamment des fautes graves :

- Violence physique ou verbale
- Harcèlement de toute nature
- État d'ébriété ou consommation de substances illicites
- Vol ou dégradation volontaire
- Violation de la confidentialité ou des droits d'auteur
- Utilisation frauduleuse de la plateforme ou des contenus

Toute sanction fait l'objet d'un entretien préalable et d'une notification écrite.

Le participant dispose d'un droit de recours.

Ce règlement s'applique dans un esprit de respect mutuel et de collaboration, en cohérence avec les valeurs de l'entreprise cliente et du cabinet MI-EUX.

Elisabeth LEVAXELAIRE
Fondatrice

